

Département de la Corrèze  
**COMMUNE DE LE PESCHER**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2019 A 20 H 30**

**Présents** : GALINON Éric – LAROCHE Vincent - REYGNER Laure - BROUSSOLLE Alain – HALLEWELL Anna – NAVES Jean-Bernard – ROUME Thomas - VERGNE René

**Absents excusés** : CIRGUE David – MARSALLON Olivier (procuration à GALINON Éric) –

**Absents** : HALLEWELL Anna - ROUME Thomas

**Secrétaire de séance** : BROUSSOLLE Alain

**ORDRE DU JOUR :**

Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour, un point, à savoir :

- Ligne de trésorerie

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**Contrat maintenance logiciel DELARCHIVES.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat proposé par la SARL A.D.I.C. – 30702 Uzès pour la maintenance du logiciel DELARCHIVES.

Ce contrat est établi pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, renouvelable par année entière, par expresse reconduction, sans excéder 3 ans. La redevance annuelle est de 15 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de ce contrat et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées.**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*

*Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrézien et du Sud Corrézien avec extension à la Commune d'Altillac au 1er Janvier 2017 ;*

*Vu la délibération n° 2017-17 du Conseil Communautaire du 12 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)*

*Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 24 septembre 2019 ci-annexé et notifié par le président de la CLECT le 10 octobre 2019 ;*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la date de la fusion-extension de la communauté de communes Midi Corrèzien au 1er janvier 2017, les compétences communautaires non obligatoires ont été exercées sur les définitions héritées des trois anciennes communautés de communes telles que reprises dans l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 et se sont appliquées sur leur périmètre respectif.

Ainsi, conformément à l'article L5211-41-3 - III CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le conseil communautaire devait, avant le 31 décembre 2018 :

- définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles
- décider d'harmoniser à l'ensemble du territoire ou de restituer aux communes membres les compétences transférées à titre optionnel et celles facultatives, partiellement ou complètement.

En conséquence, par délibérations successives en 2017 et 2018, le conseil communautaire a réalisé ce travail de définition et d'harmonisation qui a nécessité le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) afin d'évaluer le montant des charges transférées ou restituées.

À ce titre, les travaux de la CLECT permettent le calcul des attributions de compensation qui peuvent être positives ou négatives. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts ou restitutions de compétences, de charges et de ressources, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées ou restituées.

*CONSIDÉRANT que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 24 septembre 2019 afin de valoriser les charges transférées par les communes ou restituées à celle-ci dans le cadre de l'harmonisation des compétences en application de la loi NOTRe,*

*CONSIDÉRANT que le rapport définitif joint en annexe précise la méthodologie d'évaluation des charges et présente les conséquences sur le calcul du montant définitif des attributions de compensation au titre de l'année 2019,*

*CONSIDÉRANT que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ci-annexé.**
- **AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.**

**Décision modificative n°1 – Ouvertures de crédits budget Assainissement Collectif.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide les ouvertures de crédits ci-après :

Section de fonctionnement				
Intitulés des comptes	Dépenses		Recettes	
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	art 6817	798.45		
Redevance d'assainissement collectif			art 70611	798.45
	Total	798.45	Total	798.45

### **Recrutement d'un agent de services polyvalent dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de recruter un agent de services polyvalent dans les conditions ci-après, à compter du 04 novembre 2019.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** de recruter un agent de services polyvalent à compter du 04 novembre 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires variable selon les besoins.

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

## **Questions diverses.**

### **Rapport Eau potable 2018 BELLOVIC.**

Monsieur Vincent LAROCHE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, fait lecture du rapport Eau potable 2018, envoyé par BELLOVIC, au Conseil Municipal.

### **Nettoyage salle polyvalente et salle Ados.**

La Commune a demandé plusieurs devis à différentes entreprises de nettoyage pour faire réaliser au moins une fois par an l'entretien complet des deux salles communales.

Deux d'entre elles ont établi un devis, à savoir l'entreprise DERICHEBOURG et l'entreprise COOL'S NETTOYAGES.

DERICHEBOURG : 1095.00 € HT (hors options)

COOL'S NETTOYAGES : 450.00 € HT (hors options)

Après étude des deux propositions, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise COOL'S NETTOYAGES en raison du montant bien inférieur au premier.

### **Repas des aînés.**

Le traditionnel repas des aînés aura lieu le dimanche 8 décembre 2019 à la salle polyvalente du Pescher à 12h00.

Des devis vont être demandés auprès du traiteur « Les Garennes du Gour » et le restaurant « La Barbacane ».

### **Bascule.**

Une réunion d'expertise a eu lieu le 20 septembre 2019 concernant les dégâts du pont de la bascule survenus le 28/06/2019.

Suite à cette expertise, les experts ont jugé que les travaux de réparations seront pris en compte.

De plus, le Conseil Municipal considère que pour des raisons de sécurité et du fait que la bascule n'était pas en état de fonctionnement, il est préférable de la combler et de refaire un plateau bois à la place de l'ancien dans le but de conserver le caractère patrimonial de la place du Foirail.

### **Restaurant.**

La Mairie a reçu de nombreuses demandes concernant la reprise du restaurant.

Deux candidatures sérieuses ont retenu l'attention de Monsieur le Maire et ses adjoints.

Suite à plusieurs échanges, les candidats sont venus sur place afin de visiter les lieux, se présenter et exposer leur projet.

Monsieur le Maire suggère donc à l'assemblée les deux candidatures retenues.

Après réflexion et suite au projet de chacun, le Conseil Municipal décide de choisir, pour la reprise du restaurant, Monsieur et Madame MARIN.

Des travaux sont à prévoir sur le bâtiment (restaurant et logement) avant la réouverture prévue pour septembre 2020.

La séance est levée à 22h50.

Le secrétaire : Alain BROUSSOLLE

Le Maire : Éric GALINON